PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

consultation dématérialisée prévue à l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement
relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet
de régularisation d'une installation de traitement de déchets non dangereux
sur le territoire de la commune de Livry-Louvercy
présentée par la société « Broyage Criblage Environnement »

En application des dispositions du Code de l'environnement, **une consultation du public d'une durée de trois mois est ouverte du lundi 2 novembre 2026, à 9 heures, au mardi 2 février 2027 inclus à 18 heures**, sur la demande présentée par la Société Broyage Criblage Environnement, dont le siège social se situe Route départementale 944 – 51400 LIVRY-LOUVERCY, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale portant sur le projet de régularisation d'une installation de traitement de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Livry-Louvercy.

Par décision n° E26000114/51 du 11 septembre 2026, Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Monsieur Johan TOTAIN, Chef de projet en planification urbaine, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Mme Brigitte NOEL, Commandant fonctionnelle retraitée, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

La présente consultation est annoncée dans un périmètre de 2 kilomètres autour du site concerné au moyen du présent avis affiché, aisément consultable en mairies de Livry-Louvercy, Mourmelon-le-Petit, Sept-Saulx, Les Petites-Loges, Billy-le-Grand et Vaudemange.

Dans le cadre de cette consultation sont organisées, salle des associations de la commune de Livry-Louvercy :
- une réunion publique d'ouverture, le mardi 3 novembre 2026, à 18 heures ;
- une réunion de clôture, le mardi 19 janvier 2027, à 18 heures.

Le commissaire-enquêteur siégera en mairie de Livry-Louvercy aux jours et heures suivants afin de recueillir les observations éventuelles du public :
- le jeudi 10 décembre 2026, de 15 heures à 18 heures ;
- le mardi 2 février 2027, de 15 heures à 18 heures.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale précitée, qui comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, est consultable, par voie électronique, sur le site internet dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/7733/ Ce dossier est également consultable sur le site des services de l'État dans la Marne à l'adresse suivante : https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Dechets/Installations-de-stockage-de-dechets-inertes-et-autres/Societe-Broyage-Criblage-Environnement

Le dossier, mis à la consultation du public, est amené à évoluer au fil de l'instruction, en fonction de la disponibilité des différents avis rendus et des échanges avec le pétitionnaire. Tout au long de la consultation, le commissaire-enquêteur rend public sur le site internet de la consultation, notamment, les différents avis obligatoires, dont celui de l'Autorité environnementale, dès qu'ils sont émis ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis. Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, la tierce expertise, les observations et les propositions du public, les réponses éventuelles du pétitionnaire, le cas échéant, y compris celles formulées lors des réunions publiques, sont également diffusés sur le site de la consultation.

Les intéressés pourront présenter leurs observations, propositions et contre-propositions :
- par correspondance ou dépôt à la mairie de Livry-Louvercy, commune siège de la consultation du public, à l'attention du commissaire-enquêteur, qui les insérera sur le site internet dématérialisé ;
- sur le registre dématérialisé prévu à cet effet : https://www.registre-dematerialise.fr/7733/ ou par mail à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : consultation-du-public-7733@registre-dematerialise.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet : https://www.registre-dematerialise.fr/7733/ pendant une durée d'un an à compter de leur publication sur le site précité ainsi que sur le site des services de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Dechets/Installations-de-stockage-de-dechets-inertes-et-autres/Societe-Broyage-Criblage-Environnement

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Concernant la demande présentée par la société Broyage Criblage Environnement, des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Antoine LENS, responsable du dossier, par mail à « antoine.lens@gmail.com » ou par voie postale, à la société Broyage Criblage Environnement – Route départementale 944 – 51400 LIVRY-LOUVERCY.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à Direction départementale de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 13 octobre 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

Signé

David WITT